

Procédure d'ouverture et de fermeture de comptes Informatiques dans l'observatoire Pythéas

Institut Méditerranéen d'Océanographie (M.I.O)

Service Informatique Pythéas

V1.0 Janv. 2012

Selon la réglementation indiquée dans la charte informatique du CNRS , tout accès aux ressources informatiques du Laboratoire nécessite une authentification des personnels. Cette authentification (nom de connexion et mot de passe) est fournie par la création d'un compte informatique sur l'annuaire informatique de l'Observatoire Pythéas.

- Pour que le compte soit créé, la charte informatique du CNRS devra être lue et retournée signée au service informatique de l'observatoire Pythéas
 - <http://www.dsi.cnrs.fr/cnil/textes-de-referance/textes/Charte-informatique.pdf>

La demande de création d'un compte informatique devra être signée par le responsable d'équipe ou le responsable de stage ou le Directeur d'unité (un membre permanent du Laboratoire) et communiquée au Service Informatique de Pythéas.

Informations sur le compte informatique à créer

• Nom	•
• prénom	•
• Date de naissance	•
• UMR d'affectation ou UMS	•
• Equipe scientifique	•
• Site	•
• numéro de téléphone	•
• statut : [enseignant, chercheur, administratif, CDD, stagiaire, doctorant, invité]	•
• compte permanent ou temporaire (stage) ?	•
• si le compte est temporaire :	
• nature du stage (Master, Thèse, contrat temporaire...)	•
• nom du directeur de stage dans le laboratoire	•
• durée prévue du stage ou date de fin	•

Procédure de fermeture de compte

Selon les indications de la charte informatique du CNRS, toutes les données présentes dans les comptes informatiques sont des *données de travail réputées « professionnelles »* qui appartiennent au Laboratoire et au CNRS.

Chaque compte informatique comporte désormais un répertoire intitulé « **PRIVE** », créé par le service informatique dès l'ouverture du compte. Les données « privées » non professionnelles des utilisateurs devront être placées dans ce répertoire spécial prévu à cet effet qui s'intitule « PRIVE ». Ce répertoire « PRIVE » ne sera pas sauvegardé sur nos medias de sauvegarde.

- En fin de contrat ou de stage, le propriétaire du compte et son Directeur de stage, *devront* se rapprocher du service informatique afin de déterminer ensemble :
 - la date exacte de fermeture du compte informatique, ou si nécessaire sa prolongation pour une durée supplémentaire
 - le devenir des données informatiques présentes dans le compte personnel du stagiaire, acquises pendant le travail au COM :
 - l'utilisateur aura en charge de récupérer par lui même (avec l'aide du service informatique si nécessaire) ses données personnelles.
 - les autres données professionnelles seront transférées dans le compte du responsable de stage ou détruites avec son accord.

- En l'absence de cette entente avec le service informatique, sauf demande argumentée de prolongation, les comptes informatiques seront définitivement fermés :

- 6 mois après la fin d'une Thèse
- 3 mois après la fin d'un stage de Master2
- 1 mois pour un stage de courte durée (<= 3 mois)

A la fin de mes fonctions au sein du laboratoire [CEREGE | IMBE | LAM | M.I.O | UMS], j'autorise la suppression de mon compte personnel.

Le titulaire du compte	Le responsable de la demande du Laboratoire CEREGE IMBE LAM M.I.O UMS
Fait à _____, le _____	Fait à _____, le _____
Signature	Signature